

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> novembre 2004

### GOVERNEMENT

*Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire*

**Arrêté Ministériel n° MINESU/CABMIN/042/2004 du 16 avril 2004 portant application de la prime de fonction académique et scientifique au personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire**

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,*  
Vu la Constitution de la Transition, spécialement son article 91;  
Vu l'accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire;

Vu l'Ordonnance n° 81-160 du 07 octobre 1981, portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 03/25 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président et les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres; Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministres ;

Vu, tel que modifié à ce jour, le Décret n° 031/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Les taux de la prime de fonction académique et scientifique du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont fixés conformément aux tableaux en annexe.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à partir du 31 mai 2004.

N° MINESU/CABMIN/248/2004

#### TABLEAU BAREMIQUE APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES SERVICES SPECIALISES A PARTIR DU 31 MAI 2004

N° D'ORDRE	GRADE OU FONCTION	TRAITEMENT D'ACTIVITE	TRANSPORT	PRIME DE FONCTIONS SUPERIEURES	INDEMNITE DE REPRESENTATION	PRIME DE DIPLOME	NET A PAYER
1	Secrétaire permanent	9.006	9202	23.909,00	11.954,50	6.754,50 (thèse) 4.503,00(3ec) 3.002,00 (L2)	60.826 (thèse) 58.574,50 (3ec) 57.073,50 (L2)
2	Conseiller	7.554	9020	23.882,50	-	5.665,50(thèse) 3.777,00 (DES)2.518,00 (L2)1.888,41(G3)	46.304(thèse) 44.415,50 (DES) 43.156,50 (L2) 42.526,91 (G3)

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2004.

Professeur Emile Ngoy Kasongo

N° MINESU/CABMIN/249/2004

#### TABLEAU BAREMIQUE APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES SERVICES SPECIALISES A PARTIR DU 31 MAI 2004

N° D'ORDRE	GRADE OU FONCTION	TRAITEMENT D'ACTIVITE	TRANSPORT	PRIME DE FONCTIONS SUPERIEURES	INDEMNITE DE REPRESENTATION	PRIME DE DIPLOME	NET A PAYER
1	Directeur général	9.006	9202	23.909	11.954,50	6.754,50 (thèse) 4.503(3ec) 3.002 (L2)	60.826 (thèse) 58.574,50 (3ec) 57.073,50 (L2)
2	Secrétaire/directeur et financier	7.554	9020	23.882,50	-	5.665,50(thèse) 3.777(DES)2.518 (L2)1.888,41(G3)	46.304(thèse) 44.415,50 (DES) 43.156,50 (L2) 42.527,00 (G3)

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2004.

Professeur Emile Ngoy Kasongo